

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 89/2025

**Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DES  
TERRAINS DE FOOTBALL**  
**Du vendredi 05 décembre au dimanche 07 décembre 2025 inclus**

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-21,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Considérant** les intempéries nécessitant la fermeture des terrains de football du stade municipal Jean TETREL,

## ARRÊTE

**Article 1** : Tous les terrains de football du stade municipal seront fermés au public et par conséquent les matchs du samedi 06 décembre 2025 et dimanche 07 décembre 2025 sont annulés ainsi que les entraînements.

**Article 2** : Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Terre de Caux, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine Agglo ainsi que Monsieur le responsable des gardes champêtres de Caux Seine Agglo ainsi que la Ligue et le district de Football.

Fait à La Frénaye,  
Le 05 décembre 2025

Le Maire,



Christophe TETREL